



Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29

Le 16 septembre 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.

Envoi de la convocation le : 10 septembre 2026 Publication de la convocation le : 11 septembre 2026

Etaient présents :

M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Sandrine PAUL, M. Thierry CAPRON, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Jean-Yves MORVAN, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, Mme Linda RIOU, M. Paul LADMIRAL, Mme Frédérique TAPON, Mme Sophie PREUNEL, Mme Adélie CASTEL, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, M. Jérémy CLOAREC, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Grégoire DIRSON, Mme Nathalie DE NEVE

Etaient absents :

Mme Nadine JUDE a donné procuration à Mme Malika REDAOUIA
M. Laurent FAURE a donné procuration à M. Florent LARDIC
M. Pascal MENDILI a donné procuration à M. Grégoire DIRSON

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Mme Armelle BRARD

Date de transmission au contrôle de légalité : 23 SEP. 2026

Date de publication : 23 SEP. 2026

Délibération n° 2026-150 : Subvention aux 2 bibliothèques

Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Report de la décision concernant la subvention allouée aux 2 bibliothèques de la commune au regard des échanges à engager sur une fusion technique des 2 associations "Au plaisir de lire" et "Lecture et loisirs »
Echanges engagés avec les bibliothèques courant d'été, accord de principe des 2 associations pour une fusion technique.

Proposition :

- Accorder une subvention de 2 000 € à chacune des 2 bibliothèques.
- Accorder une subvention exceptionnelle et non reconductible de 1 000 € pour couvrir les frais générés par la fusion.

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances, RH, administration générale et gestion des risques du 2 septembre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le versement d'une subvention de 2 000 € à chacune des bibliothèques de la commune ;
- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle et non reconductible de 1 000 € pour la réalisation de la fusion technique des 2 bibliothèques ;
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC



La Secrétaire de séance,
Armelle BRARD

